

République Française

Commune de
Soisy/Montmorency



Objet:
Convention de mise à
disposition d'un agent du
Centre
Interdépartemental de
Gestion de la grande
couronne pour des
missions d'assistance à
l'élaboration d'un marché
public de téléphonie

DEC 180123-04

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion d'Installations
Sportives
S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 18 JANVIER 2023 EN APPLICATION DE LA
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 22 JUIN 2020

Le Président du S.C.E.R.G.I.S,

VU les statuts du syndicat,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment le livre II,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° DEL 080321- 05 du 08 mars 2021 portant délégation générale d'attributions du Comité syndical au président;

VU la convention n° 21-111573 présentée le 25 novembre 2021 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG), dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles,

Considérant que le Président d'un syndicat de communes est le chef et le responsable des services,

Considérant que, par délibération n° DEL 220620-08 en date du 22 juin 2020, le Comité syndical a procédé à l'élection de M. Luc STREHAIANO pour assurer les

fonctions de Président du SCERGIS et que cette élection constitue la première mandature en qualité d'exécutif de cet établissement,

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG) propose à ses collectivités et établissements adhérents des missions d'accompagnement dans le domaine de la l'élaboration et la passation de contrats publics de téléphonie,

DÉCIDE

Article 1 :

D'appliquer la convention n° 21-111573 présentée le 25 novembre 2021 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (CIG), annexée, dont le siège est situé 15, rue Boileau – 78000 Versailles, afin de solliciter la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne pour la conduite d'une mission d'assistance à l'élaboration d'un marché public de téléphonie.

Le tarif forfaitaire de la convention est fixé chaque année par délibération du Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion, soit pour 2023 :

- 70 euros par heure de travail;

Article 2 :

La convention est passée pour une durée de 3 ans, ferme;

Article 3 :

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours,

Article 4 :

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Le Président,

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire, 26 JAN. 2023

Les formalités de publicité ayant été

Effectuées le

Et la décision ayant été reçue par

Le représentant de l'état le

NOTIFIÉ le

26 JAN. 2023

26 JAN. 2023

26 JAN. 2023

26 JAN. 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès du SCERGIS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La délibération ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).